

LIQUIDATION DE LA SOCIETE.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date 08/08/2004**Juridiction / Nature** DECRET**NOR / Numéro** 81-509**URL Légifrance** <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006082984>

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] L'acte de nomination des liquidateurs, quelle que soit sa forme, est adressé par les soins de ces derniers au préfet. Le liquidateur informe le préfet de la clôture de la liquidation. [...]

[...] plusieurs cabinets secondaires si la satisfaction des besoins des malades l'exige et à condition que la situation de chaque cabinet secondaire par rapport au cabinet principal ainsi que l'organisation des soins [...]

[...] Dans le cas où la société refuse de consentir à la cession, elle dispose d'un délai de six mois à compter de la notification de son refus pour notifier à l'associé, dans l'une des formes prévues à l'article [...] Lorsque l'associé cédant refuse de signer l'acte portant cession de ses parts au prix ainsi fixé, il est passé outre à ce refus deux mois après la sommation, à lui faite par la société dans l'une des formes [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 81-509 du 8 août 2004, « LIQUIDATION DE LA SOCIETE. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006082984> (consulté le 29 août 2026).